REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0416

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - Versement d'une avance à la Commune

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014

Délibération n° 2014-0416

commission principale :	urbanisme
objet :	**Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - Versement d'une avance à la Commune**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3380 du Conseil du 2 mai 2006, la Communauté urbaine de Lyon a défini les modalités de gestion des zones d'aménagement concerté (ZAC) en cours d'exécution lors de l'adhésion des Communes de Givors et Grigny.

Pour la Ville de Grigny, ces dispositions concernaient les ZAC de Chantelot et des Grizard ainsi que le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Arboras.

La ZAC Chantelot compte 13,44 hectares et la surface hors œuvre nette (SHON) constructible et commercialisable est de l'ordre de 78 200 mètres carrés, compte tenu des contraintes liées à sa situation topographique (forte déclivité). Il s'agit d'une ZAC intercommunale initialement gérée par la Communauté de communes Rhône-sud (CCRS) qui a approuvé le dossier de réalisation en mars 2001 et a réalisé cette ZAC en régie directe.

Le programme prévoit :

- l'accueil de services publics : aire d'accueil des gens du voyage, déchèterie et services urbains de la Communauté urbaine,

- l'accueil de Petites et moyennes entreprises (PME)/Petites et moyennes industries (PMI) : négoce de produits dentaires, travaux publics (signalisation routière, location-vente de blindage de tranchée), bâtiment (menuiserie en bois et PVC, serrurerie, second œuvre), chaudronnerie.

Dans le cadre de la dissolution de la CCRS, cette opération a été reprise par la Commune de Grigny, la Communauté urbaine s'est engagée à prendre en charge le déficit résiduel de la ZAC jusqu'à hauteur de 2 M€. Au-delà, un fonds de concours devra être versé par la Commune de Grigny dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La ZAC est actuellement en cours de commercialisation.

Par délibération n° 2010-1881 du Conseil du 29 novembre 2010, la Communauté urbaine a validé le versement d'une avance remboursable de 1 000 000 € à la Ville de Grigny, pour la ZAC de Chantelot. La Ville de Grigny a sollicité la Communauté urbaine pour le versement d'une 2° avance remboursable de 300 000 €.

Avec le versement de cette 2° avance, une avance de 700 000 € pourrait à nouveau être sollicitée par la Commune de Grigny, dans l'attente du bilan de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une avance d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Grigny dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot en 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Grigny définissant, notamment, les conditions d'attribution et de régularisation de cette avance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 276 341 - fonction 824 - opération n° 0P06O2151.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.